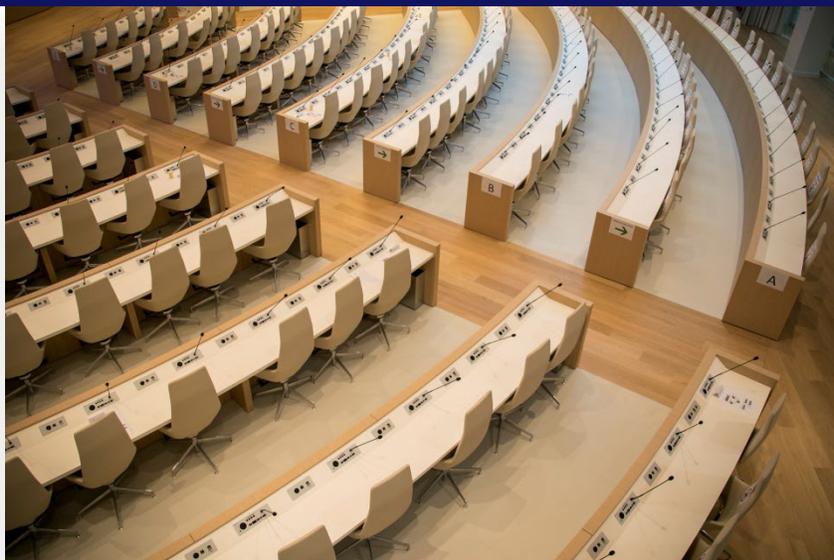


Séance plénière du 16 novembre 2023

**Motions et amendements**  
*(classés par groupe politique)*



**Conseil régional**

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89  
[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)

Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-048 : Dispositions relatives aux ressources humaines - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Texte de l'amendement :**

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Mandate la présidente pour interpeller le gouvernement concernant la mise en place d'une revalorisation générale des traitements indiciaires pratiqués dans le secteur public. Le niveau de revalorisation devra permettre de rattraper le décrochage observé ces 20 dernières années.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**L'ENFUMAGE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT : PRÉFÉRONS LES HAUSSES DE SALAIRES !**

Les différentes estimations font état d'une perte de pouvoir d'achat liée à la non revalorisation du point d'indice de près de 30% depuis 2000. Il y a donc urgence à appliquer une revalorisation générale des traitements indiciaires et à mettre fin à une politique salariale basée uniquement sur l'octroi de primes exceptionnelles. Insuffisantes sur le plan social, la logique de prime constitue en outre un contresens économique évident largement étayé.

Concernant la paupérisation tendancielle qui frappe les agents de la fonction publique depuis plus de 20 ans, une récente étude de l'Insee, qui indique que les salaires du public ont progressé en moyenne deux fois moins vite que ceux du privé entre 2011 et 2021, insiste sur la faiblesse - voire l'inexistence - des revalorisations du traitement indiciaire. Les très relatives "hausse de salaires" qu'invoque le gouvernement relèvent en réalité d'effets de loupes (quelques mesures de rattrapages ne permettant pas de compenser la hausse de l'indice des prix) qui sont à mettre en balance avec la profonde atonie du salaire de base. L'Insee relève alors que le salaire dans sa globalité a reculé en 10 ans pour les agents de la fonction publique. A la différence du salaire, les primes ne sont jamais garanties, son montant peut changer au rythme du débat parlementaire et elles ne tombent pas chaque mois. Les salaires des agents publics sont ainsi devenus une variable d'ajustement avec, pour conséquence, une baisse de la valeur réelle de leur salaire et des difficultés très concrètes à boucler les fins de mois. Un autre effet est bien évidemment la perte d'attractivité de ces métiers et des difficultés à recruter.

Une politique de revalorisation salariale basée sur l'octroi de primes est absurde car, malgré ce qu'aiment répéter jusqu'à satiété les pourfendeurs des "charges sociales" et les obsessionnels du "coût du travail", les cotisations sociales ne sont en réalité rien d'autre que du salaire différé permettant le financement de notre modèle social. Toute hausse de

salaires basées sur une logique de prime constitue donc un manque à gagner pour le budget de la sécurité sociale - lorsque que cette prime n'est pas soumise à cotisations - ou pour le budget de la nation - lorsqu'elle n'est pas fiscalisée - fragilisant *in fine* les droits sociaux et les services publics.

Par cet amendement, nous réaffirmons notre attachement à une véritable politique de revalorisation salariale, basée sur des hausses du salaire réel et à un niveau permettant de compenser la perte de salaire réelle observée à l'échelle des 20 dernières années. Le Conseil régional donne ainsi mandat à la Présidente pour interpeller le gouvernement concernant la mise en place d'une revalorisation générale des traitements indiciaires pratiqués dans le secteur public.

**Le Président du groupe :**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape.

Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires pour 2024

**Texte de l'amendement :**

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Travaille à la réalisation d'un bilan consolidé concernant l'objectif "50% de produits bio ou locaux dans 100% de lycées franciliens d'ici 2024" annoncé par la majorité régionale. Ce bilan sera communiqué d'ici la prochaine séance du Conseil régional.

Augmente à l'occasion du prochain budget le soutien régional à l'agriculture biologique.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**DES PRODUITS BIO DANS LES CANTINES DES LYCÉES FRANCILIENS :**

**DERRIÈRE LES EFFETS D'ANNONCES, UN PIÈTRE BILAN !**

En 2020, la majorité régionale a initié un large plan destiné à augmenter le nombre de produits locaux et bio proposés au menu des cantines des lycées, ambition que nous partageons. L'objectif affiché pour 2024 était alors d'approvisionner 100% des lycées franciliens avec des produits locaux, dont 50% de produits bio. Pour ce faire, la Région s'appuie sur une centrale d'achat qui a vocation à développer le recours à ces produits par le regroupement et la mutualisation des commandes. Pourtant, à l'aune de 2024, le compte n'y est pas du tout. Les maigres éléments communiqués par la majorité régionale concernant la répartition des achats réalisés en septembre 2023 par la centrale régionale indique :

- 2,46% de produits franciliens
- 5,97% de produits bios
- 10,9% de produits éligibles à EgAlim

La montée en puissance de l'agriculture et de la consommations de produits locaux et/ou biologiques recouvre des enjeux écologiques autant que de santé publique. La transition vers le biologique permet la mise en place d'une agriculture plus respectueuse des sols, meilleure pour la gestion des eaux, moins consommatrice d'énergie et à l'impact positif sur la pollution environnementale. Au-delà, nous pouvons souligner l'importance d'une telle agriculture pour l'alimentation et la santé des Franciliennes et Franciliens. C'est notamment ce que confirment de nombreuses études ces dernières années qui mettent en évidence la réduction des risques de cancer chez les consommateurs et consommatrices de bio.

Au regard du bilan catastrophique de la majorité régionale concernant cet objectif de 50% de produits bios et locaux dans 100% des lycées franciliens à horizon 2024, cet amendement vise à demander un bilan précis de cette action, susceptible d'explicitier les difficultés rencontrées. Par ailleurs, nous savons que la montée en puissance de l'agriculture biologique se heurte à des enjeux financiers et techniques. La puissance publique doit jouer à plein son rôle d'initiateur et d'accompagnateur. Par cet amendement, nous souhaitons également augmenter le financement relatif au soutien et au développement de l'agriculture biologique en Île-de-France.

**Le Président du groupe :**



**Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires pour 2024**

**Texte de l'amendement :**

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Propose lors du prochain vote du budget un plan d'urgence et de soutien au pouvoir d'achat des Francilien·nes visant à intensifier tous les leviers dont dispose le Conseil régional en la matière. Parmi ce plan figurera notamment :

- L'indexation des bourses des étudiant·es en formations sanitaires et sociales à hauteur de l'inflation;
- La gratuité de la cantine scolaire dans les lycées d'Île-de-France pour les ménages assujettis aux quatre premières tranches du quotient familial;
- Le gel, par Île-de-France Mobilités, de tous les tarifs de transports;
- L'ajout d'un nouveau poste de dépense pour les lycées visant à fournir aux lycéen·nes l'intégralité des fournitures scolaires qui leur sont nécessaires à chaque rentrée scolaire.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**5 ANNÉES APRÈS LES GILETS JAUNES : A QUAND UN VÉRITABLE PLAN DE SOUTIEN POUR LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANCILIEN·NES ?**

Cinq années après les premières occupation de rond point par ce qui deviendra rapidement les gilets jaunes, les thématiques portées ce mouvement conservent une acuité malheureuse. Les politiques publiques - qu'elles soient nationales ou régionales - ne parviennent pas à enrayer une paupérisation grandissante dont l'Île-de-France en est le parfait reflet. Les orientations budgétaires présentées par la majorité régionale avec un objectif affiché de baisse de 0,6% des dépenses de fonctionnement traduisent les nombreux renoncements en la matière.

Dans son étude "Panorama de la pauvreté en Île-de-France" parue le 3 octobre 2023, l'Insee recense que près d'un·e Francilien·ne sur six vit sous le seuil de pauvreté. Au-dessus de la moyenne nationale, ce chiffre cache en outre des disparités territoriales très importantes avec un taux de pauvreté variant du simple au triple selon les départements. Comme partout ailleurs, les jeunes de moins de 30 ans et les familles monoparentales sont les plus fréquemment touchés. Enfin, l'Insee souligne que l'Île-de-France est la région de France métropolitaine où le niveau de vie médian des personnes pauvres est le plus faible. Il y a donc urgence à agir !

De nombreux dispositifs peuvent être mobilisés par l'institution régionale pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages franciliens. Parmi les plus faciles et rapide à mettre en oeuvre car en lien direct avec les compétences de la Région :

- **L'indexation des bourses des étudiant·es en formations sanitaires et sociales à hauteur du niveau de l'inflation**

La Région a les compétences pour encourager les formations sanitaires et sociales, et renforcer ainsi les emplois dans ce domaine. Mais cette politique doit passer par un

accompagnement financier des étudiants. Pourtant là encore, les effets de communication se révèlent sous la réalité de la politique conduite par l'exécutif régional : la hausse promise (4%) pour les bourses des étudiant·es de formations sanitaires et sociales ne permet pas de compenser le niveau global de hausse des prix qui se poursuit inexorablement en dépit des prévisions gouvernementales. Par ailleurs, les dépenses étudiantes sont concentrées sur des secteurs comme l'alimentation où le niveau d'inflation est bien supérieur, aux alentours de 14,5%. Il faut rappeler que ces métiers sont particulièrement en tension et affectés par un taux d'abandon des études très élevé. Une enquête de la DREES pointe que l'Île-de-France est la région métropolitaine où le taux d'abandon des formations sociales est le plus élevé (12,8% au global). Il convient au Conseil Régional de soutenir ces étudiant·es dont la précarité financière les contraint souvent à cumuler emploi et études.

- **La gratuité de la cantine scolaire dans les lycées d'Île-de-France pour les ménages assujettis aux quatre premières tranches du quotient familial**

La restauration scolaire représente plus d'un milliard de repas servis chaque année, consommés par près de huit millions d'élèves. Le coût de l'inscription à la restauration scolaire, qui s'élève en moyenne à 400€ annuels par enfant dans le premier degré, représente un poids variable sur le portefeuille des ménages. Ainsi, pour les familles les plus modestes, ce prix peut représenter un obstacle à tel point que dans un récent rapport sur le droit à la cantine scolaire, le Défenseur des droits estimait que près de 40% des enfants des familles défavorisées ne mangent pas à la cantine. Dans un contexte d'inflation forte, un choc de solidarité doit s'opérer d'urgence et dépasser les simples mesures de gel partiel des tarifs prises par cette majorité.

- **Le gel, par Île-de-France Mobilités, de tous les tarifs de transports**

Le scénario retenu par Valérie Pécresse et Clément Beaune dans le protocole entre l'Etat et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 acte une hausse annualisée des titres de transport, a minima à hauteur d'inflation. Alors que l'année 2023 a été marquée par une explosion sans précédent du prix du Navigo (+12%), cet accord occasionne dès janvier 2024 une nouvelle hausse à hauteur d'inflation plus 2 points - soit un passe navigo mensuel à plus de 86€. Le forfait Imagine R a, lui aussi, connu une hausse de 5% à la dernière rentrée. La décision de Madame Valérie Pécresse de mettre à contribution pour la seconde année consécutive les usager·ères constitue une triple erreur : sociale, écologique et financier.

- **L'ajout d'un nouveau poste de dépense pour les lycées visant à fournir aux lycéen·nes l'intégralité des fournitures scolaires qui leur sont nécessaires à chaque rentrée scolaire.**

Selon l'étude annuelle de la Confédération syndicale des familles, les fournitures scolaires ont connu une inflation de 11% entre 2022 et 2023. Plus particulièrement, avec un panier de fourniture de 427€ en moyenne pour un lycéen·ne, le coût d'une liste complète de fourniture a subi une hausse de 3,1% à la rentrée 2023. Face à cela, la maigre revalorisation de 5,6% de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS) se montre insuffisante. A l'image de certaines communes françaises plus ou moins grandes qui ont décidé de se saisir du problème, la Région Île-de-France devrait œuvrer dans cette direction.

**Le Président du groupe :**



Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires pour 2024

Texte de l'amendement :

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Mandate la présidente pour organiser un moratoire sur l'évolution de la gouvernance des Îles-de-loisirs et le nouveau mode de gestion permis par l'appel à manifestation d'intérêt "Réinventons les Îles de loisirs".

Sécurise dans le budget primitif 2024 le financement des douze îles de loisirs de l'Île-de-France.

Exposé des motifs de l'amendement :

**NOUS REFUSONS LA PRIVATISATION RAMPANTE DES ÎLES DE LOISIRS CONDUITE PAR LA DROITE RÉGIONALE**

Avec plus de quatre millions de visiteurs chaque année, les îles de loisirs font office d'équipement régional et de service public de loisirs et de sports. Elles ont pour ambition de permettre la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air dans des territoires densément urbanisés. Elles permettent aux Francilien·nes - en particulier pour celles et ceux issues des classes populaires - d'accéder à une offre de loisirs à un prix limité.

Pourtant, le désengagement progressif de la Région dans le financement des îles de loisirs laisse, à terme, planer un risque réel de privatisation de ces équipements publics et de dévoiement de leur raison d'être originale. Le tour de passe passe est connu : la chute du soutien public conduit ces structures à des difficultés matérielles et financières qui servent ensuite de justification au recours à du financement et de l'exploitation privée. L'argument de la "rentabilisation" des lieux est alors mobilisé dans un second temps comme nous pouvons d'ores et déjà l'observer : multiplication des lieux en direction du tourisme d'affaires, multiplication des activités payantes et augmentation du tarif d'entrée. L'utilité sociale des îles de loisirs est progressivement abandonnée au profit d'une vision économiciste et comptable.

Par cet amendement, le Conseil régional donne mandat à la Présidente pour organiser un moratoire sur l'évolution de la gouvernance des Îles-de-loisirs. Il invite également l'exécutif à présenter au cours du prochain vote du budget un plan de financement pérenne des douze îles de loisirs que compte la Région Île-de-France.

**Le Président du groupe :**



Conseil régional  
La France Insoumise et apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires pour 2024

Texte de l'amendement :

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Renonce à toute baisse de subvention accordée à l'Institut Paris Région dans le budget primitif 2024 ;

Demande à l'exécutif de travailler avec la direction et les représentants syndicaux de l'Institut Paris Région à un plan de financement pérenne susceptible de répondre aux inquiétudes manifestées par les salarié·es.

Exposé des motifs de l'amendement :

**NON A LA CASSE DE L'INSTITUT PARIS RÉGION PAR VALÉRIE PÉCRESSE ET SA MAJORITÉ !**

Depuis plus de cinq ans, les salarié·es de l'Institut Paris Région (IPR) alertent la majorité sur ce qu'ils appellent être "la mort programmée de l'Institut".

En 2016 avec l'arrivée de l'actuel exécutif, la décision est prise par la Présidente de Région de baisser la subvention de 6%. Les effectifs de l'institut diminuent drastiquement du fait du non remplacement des départs, tendance largement confirmée en 2017. Ainsi, sur la période 2013-2017, l'emploi de l'institut décroît de -12,3% avec principalement une diminution du nombre de contrats en CDI.

En 2018 et suite à une mobilisation des salarié·es, l'Institut obtient la sanctuarisation de la subvention, sanctuarisation confirmée lors du conseil d'administration de janvier 2019. En novembre 2021, la majorité annonce finalement une baisse d'environ 5% de la subvention régionale. Lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2022, le secrétaire du CSE de l'IPR déclare à l'intention de la Présidente de Région :

*« La dernière fois que je me suis adressé à vous, je vous avais demandé un engagement de long terme sur nos perspectives budgétaires afin de nous assurer la visibilité indispensable pour que nous puissions en retour vous assurer, à la Région et à tous nos membres adhérents, d'être pleinement opérationnels pour répondre à vos sollicitations et vous aider à construire une politique ambitieuse et efficace au service des Franciliens.*

*Face à ces demandes la présidente avait tenu à être rassurante en nous disant de ne pas nous inquiéter pour le financement de L'Institut.*

*Dont acte nous disions-nous alors.*

*Mais à peine 2 mois plus tard la Région décide de baisser brutalement de 5% notre subvention rappelant aux salariés de L'Institut les incertitudes des premières années de votre précédente mandature. ... »*

*Et c'est au dernier moment que cette décision nous est communiquée. Même notre direction générale n'a été prévenue que très peu de temps avant que cette baisse ne soit entérinée par un vote au Conseil régional.*

*Je vous parle de hausse. Vous nous dites d'être rassurés. Et puis, vous nous infligez une baisse sans nous prévenir.*

*Les effets ont été immédiats : stupeur, consternation, sentiment de trahison. “*

Depuis, la situation n'a fait que se dégrader et les menaces de baisse de subvention se sont confirmées. Plus encore, c'est aussi le projet de déménagement de l'IPR au sein du siège du Conseil régional qui est largement critiqué par les salarié-es et représentants syndicaux.

Le 31 octobre dernier, nous adressons le courrier suivant à Madame Valérie Pécresse :



**Vianney ORJEBIN,**  
Président du groupe LFI-A,  
2, rue Simone Veil,  
93400, Saint-Ouen-Sur-Seine



**Madame Valérie PECRESSE**  
Présidente de la Région Île-de-France  
2, rue Simone Veil,  
93400, Saint-Ouen-Sur-Seine

A Saint-Ouen-sur-Seine, le 31 octobre 2023

**Madame la Présidente,**

Comme vous le savez, les salariés de l'Institut Paris Région (IPR) ont engagé un mouvement social pour alerter sur ce qu'ils désignent comme étant la « mort programmée » de l'institut.

Cette situation est la conséquence directe de vos choix politiques et budgétaires.

Les ressources économiques de l'IPR dépendent pour 80% des subventions régionales. Après une première baisse de 5% des dotations en 2022 en pleine période inflationniste, l'IPR s'attend à de nouvelles coupes budgétaires de près de 15% d'ici 2025. Ce choix incompréhensible est corrélatif à un recours de plus en plus systématique pour l'exécutif régional à des cabinets privés pour des prestations de conseil. Déshabiller un organisme public expert depuis plus de 50 ans sur les questions d'aménagement de la région francilienne pour habiller des entreprises de conseil généralistes, ce choix interroge à l'heure des grands défis de notre région en matière de bifurcation écologique.

Le plan de rationalisation des moyens de l'IPR ensuite fait l'objet de nombreuses critiques et craintes, à commencer par le projet de déménagement de l'institut au sein du siège régional. Locaux inadaptés à la nature des travaux réalisés, menace de suppression de postes via la mutualisation de certaines fonctions, les salariés de l'institut ont manifesté leur opposition à de nombreuses reprises et lors d'un vote. Plus encore, ils soulignent le risque réel d'ingérence politique que ce rapprochement géographique et symbolique engage. L'IPR n'est pas un service intégré de la Région et la qualité et la renommée de son expertise technique tient précisément en cette indépendance.

Nous, conseiller·ères régionaux·ales de l'opposition, réaffirmons notre plein soutien à l'Institut Paris Région, organisme historique et essentiel à la bonne conduite de l'action publique. Depuis sa création en 1960, son rôle en matière de production d'expertise n'a jamais été démenti. A l'heure des grandes transformations et au regard de nos besoins évidents de connaissance, l'Institut Paris Région fait office de trait d'union entre notre histoire de l'urbanisme en Île-de-France et les enjeux actuels et à venir. Plus que jamais, les conditions assurant son indépendance et de la qualité de ses travaux doivent être garantis.

Madame la Présidente, par ce présent courrier nous vous demandons :

- De recevoir rapidement les salarié·es et organisations syndicales de l'Institut Paris Région et de renoncer à toute suppression de postes ;
- De renoncer à la baisse des subventions et de présenter à l'occasion de la prochaine séance plénière relative aux orientations budgétaires des perspectives de financement co-construites avec les organisations syndicales de l'Institut Paris Région ;
- De renoncer au projet de déménagement de l'IPR et de répondre aux craintes des salarié·es concernant la garantie de leur indépendance à l'égard du pouvoir politique.



**Vianney ORJEBIN**

Président du Groupe La France Insoumise et Appartés  
Suppléant au conseil d'administration de l'Institut Paris Région

Ce courrier n'a, pour le moment, pas reçu de réponse. Par ailleurs, les propos du Vice-Président Dugoin-Clément lors de la commission "logement et aménagement" du 10 novembre dernier laissaient entendre que l'exécutif n'avait toujours pas rencontré les représentant·es syndicaux·ales de l'Institut malgré leurs dernières demandes.

Par cet amendement, nous réaffirmons notre solidarité et notre soutien à l'égard des salarié·es mobilisé·es et demandons à la majorité :

- De renoncer à toute baisse de subvention supplémentaire dans le budget 2024.
- De travailler à l'établissement d'un plan de financement pérenne et susceptible de répondre aux inquiétudes manifestées.
- De renoncer au projet de déménagement de l'IPR au sein du siège régional.

**Le Président du groupe :**



CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires pour 2024

Texte de l'amendement :

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

**Pour une paix juste et durable au Proche-Orient**

Considérant les crimes de guerre, potentiels crimes contre l'humanité, commis par le Hamas et le Djihad islamique lors de leur attaque visant à répandre la terreur sur le territoire israélien, faisant plus de 1200 morts en Israël, des milliers de blessés et 240 otages,

Considérant les bombardements indiscriminés et le siège total du territoire de la bande de Gaza exercés par l'armée israélienne, en violation du droit international humanitaire,

Considérant que les opérations militaires israéliennes ont entraîné la mort de plus de 11 000 personnes à Gaza,

Considérant l'occupation des territoires palestiniens depuis 1967 par l'État d'Israël, en violation du droit international,

Considérant la poursuite et l'intensification de la construction de colonies de peuplement par l'État d'Israël, en violation du droit international,

Considérant le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance dans un État de Palestine sur le territoire palestinien occupé,

Considérant que le seul règlement pacifique de la question de Palestine conforme au droit international est la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967,

Considérant qu'à l'occasion de l'actuel conflit la France a connu une multiplication des actes antisémites et des propos islamophobes et racistes,

Considérant l'impérieuse nécessité de préserver l'unité et la solidarité du peuple français contre toutes les tentatives de le diviser,

Le conseil régional d'Île-de-France demande :

- un cessez-le-feu immédiat
- la libération inconditionnelles des otages détenus par le Hamas et Djihad islamique
- la fin du siège de la bande de Gaza par l'armée israélienne et un accès sans entrave à l'aide humanitaire internationale
- la saisie de la Cour pénale internationale pour juger l'ensemble des crimes de guerre, et potentiels crimes contre l'humanité, commis par l'ensemble des parties au conflit
- la reprise immédiate du processus de paix au Proche-Orient, sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de mettre fin aux opérations de peuplement et à l'occupation israéliennes des territoires palestiniens, et concrétiser la vision des deux États vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité, sur la base des frontières de 1967

- une lutte implacable contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme, condition de l'unité du peuple, de la laïcité des institutions, de l'égalité en droits et dignité des citoyens de notre République

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le groupe LFI-A considère que Valérie Pécresse et sa majorité n'ont pas cherché à créer les conditions permettant à chaque groupe de contribuer réellement à l'écriture d'une motion relative aux événements au Proche-Orient, comme cela a pu se faire dans le passé sur d'autres textes relatifs aux relations internationales.

Cette possibilité n'ayant pas été offerte, le groupe LFI-A utilise donc les espaces qui sont à sa disposition pour faire entendre sa voix en faveur d'une paix juste et durable au Proche-Orient.

**Le Président du groupe :**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form a stylized, abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président du groupe :'. It appears to be a personal signature, possibly of a member of the LFI-A group.

**Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-053 : Protocole de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les Départements d'Île-de-France et la Ville de Paris**

**Texte de l'amendement :**

**Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Mandate la présidente pour que soit mis en débat chaque année et à l'occasion d'une séance plénière du Conseil régional d'Île-de-France la trajectoire de financement d'Île-de-France Mobilités prévue par le protocole de financement entre Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les départements d'Île-de-France et la Ville de Paris.

Engage le Conseil régional à suivre comme objectif dans les discussions relatives au financement de l'exploitation du système de transport francilien le principe d'un gel des tarifs.

Demande à l'autorité organisatrice de présenter les différents scénarios de financement qu'induirait l'hypothèse d'un gel du tarif du passe Navigo et de l'ensemble des tarifs.

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**NON A LA HAUSSE ANNUALISÉE ET RÉGULIÈRE DU PASSE NAVIGO !**

Le scénario retenu par Valérie Pécresse et Clément Beaune dans le protocole entre l'Etat et Île-de-France Mobilités sur le financement de l'exploitation du système de transport francilien entre 2024 et 2031 acte une hausse annualisée des titres de transport, a minima à hauteur d'inflation. Alors que l'année 2023 a été marquée par une explosion sans précédent du prix du Navigo (+12%), cet accord occasionne dès janvier 2024 une nouvelle hausse à hauteur d'inflation plus 2 points - soit un passe navigo mensuel à plus de 86€.

Dans le même temps, les Francilien·nes assistent, médusé·es, à la dégradation de leurs conditions de transports et à un sous-investissement dans les transports du quotidien. Notons que la hausse prévue par l'accord Beaune/Pécresse est une hausse a minima.

La décision de Madame Valérie Pécresse de mettre à contribution pour la seconde année consécutive les usager·ères constitue une triple erreur.

- Sur le plan social, cela revient à pénaliser davantage encore les Franciennes et les Franciliens déjà largement touchés par le contexte inflationniste.
- A l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, cette hausse constitue par ailleurs un contre sens écologique historique. Il n'est pas imaginable d'inciter les Franciennes et les Franciliens à se détourner de la voiture individuelle pour les transports collectifs lorsque ces derniers, en plus d'être défectueux, voient leur prix augmenter.
- Sur le plan financier enfin, cette hausse de prix va entraîner un effet d'éviction. De l'aveu même des services d'IDFM, cette hausse pourrait provoquer une perte de

30 000 à 40 000 abonnés et une multiplication des fraudes. Ainsi, ce qui serait gagné d'un côté serait immédiatement perdu de l'autre.

L'accord Beaune/Pécresse est d'autant plus imparfait qu'Île-de-France Mobilités indique très clairement que ce dernier ne permettra pas de couvrir ses besoins de financement à compter de 2028. Il ne fait donc que reporter le problème en utilisant les usager·ères et les collectivités locales mises à contribution comme variables d'ajustement.

Cette hausse annualisée du Navigo avalisée par cet accord est particulièrement incompréhensible dans la mesure où des pistes alternatives de financement existent. La Présidente d'Île-de-France mobilités le sait d'autant plus qu'elle a repris à son compte - et c'est tant mieux - différentes propositions émanant des groupes de gauche et écologistes de la Région (hausse du versement mobilités, hausse de la taxe de séjours, etc). La hausse du Navigo n'est donc pas une fatalité !

A l'occasion des dernières assises du financement de janvier 2023, le groupe LFI-A avait proposé un plan de financement permettant d'éviter toute hausse de tarifs pour les usager·ères avec notamment les propositions suivantes :

- Fiscalité sur les transports : TVA à 5,5% pour les transports du quotidien
- Fiscalité écologique : augmentation des redevances pour l'aviation d'affaires, la mise en place d'une écotaxe pour les poids-lourds, la mise en place d'une taxe sur l'e-commerce, une taxe sur les SUV
- Fiscalité sur le foncier et les transactions immobilières : majoration des droits de mutation pour les transactions immobilières, modernisation de la taxe sur les surfaces de parking commerciaux
- Economie : surseoir à l'ouverture à la concurrence pour réaliser une économie de 5Mds€

Par cet amendement, la Présidente de la Région Île-de-France s'engage à organiser chaque année un débat, en plénière, sur la trajectoire de financement d'Île-de-France Mobilités. Par ailleurs, le Conseil régional s'engage à faire du gel des titres de transports un des objectifs centraux des enjeux relatifs au financement d'Île-de-France Mobilités.

**Le Président du groupe :**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that form a unique, somewhat abstract mark.

**Conseil régional  
La France Insoumise et Apparentés**

## **CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

### **Rapport n° CR 2023-055 : Diverses dispositions financières et fiscales 2024**

#### **Texte de l'amendement :**

##### **Un article additionnel est ajouté à la présente délibération :**

Mandate la présidente pour étudier la possibilité d'une progressivité du coût du cheval fiscal dans le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation.

#### **Exposé des motifs de l'amendement :**

### **POUR UNE FISCALITÉ PROGRESSIVE ET ÉCOLOGIQUE**

En 2021, Airparif indiquait que 60 000 Franciliens étaient exposés à des concentrations dépassant la valeur limite réglementaire pour le dioxyde d'azote. Plus particulièrement, 49% de ces émissions proviennent du transport routier. Si on s'attache à une répartition spatiale, nous notons alors que l'agglomération parisienne, qui couvre 25% de la surface régionale et concentre 89% de la population, contribue pour 72% aux émissions régionales d'oxydes d'azote.

Le transport routier en Île-de-France est une catégorie hétéroclite qui engage des enjeux de mobilités, d'aménagement et de logistique urbaine. Problématique plurifactorielle donc, il s'agit toutefois pour la puissance publique de chercher à en limiter les effets. Si nous soutenons bien évidemment le principe du "pollueur payeur", la fiscalité écologique ne doit pas avoir comme conséquence d'aggraver les difficultés financières de certain·nes. Ainsi, concernant l'usage de la voiture individuelle :

- Le premier objectif de la puissance publique doit être d'inciter à la limitation de son usage en multipliant les infrastructures de transports publics et son maillage;
- Le second objectif est d'inciter au recours à des véhicules moins polluants ou consommateurs en énergie et de pénaliser les véhicules avec un poids et une puissance fiscale importants.

Par cet amendement, le Conseil régional mandate la présidente pour étudier la possibilité d'une progressivité du coût du cheval fiscal dans le tarif de la taxe régionale sur les certificats d'immatriculation. Les éventuels suppléments perçus seront exclusivement fléchés sur le financement du réseau de transport.

**Le Président du groupe :**



## CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CR 2023-053 : PROTOCOLE DE FINANCEMENT ENTRE ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LES DÉPARTEMENTS D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PARISTexte de la motion de rejet :

Le rapport relatif à l'approbation du protocole Beaune-Pécresse par le Conseil régional est rejeté.

Exposé des motifs de la motion de rejet :**ACCORD BEAUNE-PÉCRESSSE : NON À UN PROTOCOLE INSOUTENABLE ET ANTIDÉMOCRATIQUE**

Le Conseil Régional est invité lors de sa séance du 16 novembre à approuver, après le début de son application effective, le protocole relatif au financement du fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités, signé en septembre dernier entre le ministre des transports, Clément Beaune, et la présidente de l'autorité organisatrice des mobilités, Valérie Pécresse.

Ce protocole bipartite est pourtant un mauvais accord que notre conseil ne doit pas valider, pour plusieurs raisons.

Il constitue en premier lieu une anomalie démocratique et politique. Alors que 8 collectivités contribuent statutairement à IDFM, seule la région Ile-de-France a été représentée dans les négociations avec le gouvernement. Les décisions finales qui en découlent ont été imposées aux départements, sans vote des élu-es, allant parfois jusqu'à conditionner l'inscription d'investissements utiles dans les territoires à la signature de cet accord pour le financement du fonctionnement.

Cet "accord" nie également l'urgence sociale. Les droites, au gouvernement et au conseil régional, ont fait le choix de préserver les entreprises, au détriment des usager-es et des collectivités qui vont financer la moitié de l'ensemble des nouveaux coûts des transports (estimés à 2,7 milliards par an en plus d'ici 2032). Ainsi, alors que les Francilien·nes ont connu un taux d'inflation record depuis 2 ans, Valérie Pécresse continue sa politique tarifaire des transports avec une hausse cumulée sur 2 ans de 15% et elle ponctionne les départements, collectivités plus fragiles financièrement que la région et chargées justement d'une part importante des politiques sociales.

Le protocole est un déni de réalité. Malgré la hausse du Pass Navigo continue, avec une trajectoire vers les 100€ d'ici la fin de la décennie, et les (maigres) nouvelles recettes accordées par le gouvernement, le mur financier à IDFM est toujours devant nous. Le financement des transports en Ile de France n'est toujours pas pérenne.

Enfin, aucune piste nouvelle de financement n'est proposée dans ce protocole, alors que de nombreuses idées ont été émises à l'occasion du séminaire et des commissions mixtes. Dès lors la clé de répartition prévue par le protocole, à hauteur de 47,5% du coût total du fonctionnement pour le duo usager-es et collectivités et de 52,5% pour la fiscalité (principalement le versement mobilité des entreprises), met en place un système injuste socialement, déséquilibré entre les contributeurs et non pérenne dans le temps.

**C'est pour ces raisons que le Pôle Écologiste dépose cette motion de rejet.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CR 2023-055 : DIVERSES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES 2024

**Texte de l'amendement :**

Dans l'exposé des motifs, dans le paragraphe 3, à la page 7, la phrase suivante est modifiée et rédigée comme suit :

“Ces ressources supplémentaires seront dédiées à l'amélioration des transports **du quotidien** ~~et compris le plan route.~~”

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**LES NOUVELLES RECETTES DOIVENT SERVIR EN PRIORITÉ POUR GARANTIR DES TRANSPORTS FONCTIONNELS ET DE QUALITÉ !**

Le secteur des transports dans son ensemble émet 31% des Gaz à effet de serre de la région et une grande part de polluants atmosphérique dont 94% sont directement imputables au transport par la route. Les efforts des pouvoirs publics doivent porter sur les transports en commun du quotidien.

L'augmentation de la taxe sur les cartes grises doit permettre de favoriser la transition vers des modes de transport durable et en particulier les transports en commun qui manquent considérablement de moyens.

Nous continuerons de porter cette priorité au sein de l'instance régionale comme nous le faisons depuis des années.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Rapport n°CR 2023-055 : DIVERSES DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET FISCALES 2024

**Texte de l'amendement :**

Un nouvel article est ajouté et rédigé comme suit :

**“Mandate la Présidente pour demander au gouvernement d’inclure les carburants pour les jets privés et d'affaires dans ceux pouvant faire l’objet d’une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants, afin de mettre fin à cet avantage fiscal et dégager des marges de manœuvre financières pour financer l’amélioration des transports du quotidien en Ile-de-France.”**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**FINANCER LES TRANSPORTS EN COMMUN D'ÎLE-DE-FRANCE PAR UNE MAJORATION DES CARBURANTS DE JETS PRIVÉS ET D'AFFAIRES**

Alors que le besoin de financement des infrastructures de transport est considérable, l'inclusion des carburéacteurs et de l'essence d'aviation dans la liste des carburants pouvant faire l'objet d'une majoration du tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finaux sur leur territoire apparaît comme une opportunité à saisir.

Après des mois de négociations avec l'Etat pour obtenir de nouvelles ressources pour financer nos transports en commun, nous avons le devoir de porter à la connaissance de l'Etat les alternatives auxquelles nous pensons qui seraient bénéfiques pour l'intérêt général.

Sachant que l'usage d'un avion de tourisme est 5 à 14 fois plus polluant qu'un vol réalisé sur une ligne commerciale et 50 fois plus polluant qu'un trajet en train et que près de 60 % des émissions générées par l'aviation de tourisme en France sont liées à deux aéroports, dont celui de Paris-Le Bourget, solliciter l'État pour lui demander de faire entrer ces carburants dans ce champ de majoration afin de participer aux financements des transports en commun de notre région est une mesure socialement juste. Il en va du principe d'égalité entre les différents contributeurs.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-048 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Texte de l'amendement :**

Un article est ajouté et rédigé comme suit :

**“La Présidente de région s’engage à recevoir l’ensemble des organisations syndicales des agent-es de la région (CGT-SPERCRIF, CFDT, FO-SPRIF, UNSA, SUD Éducation, SNUTER-FSU) afin d’ouvrir des négociations sur le régime indiciaire et une hausse du régime indemnitaire notamment des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE).”**

**Exposé des motifs de l'amendement :**

**REVALORISER LES SALAIRES DES AGENT-ES RÉGIONAUX-LES : UNE URGENCE SOCIALE AU REGARD DE L’INFLATION ET DE LA HAUSSE DE LA PRÉCARITÉ**

Depuis deux ans, l’accumulation de l’inflation a de graves conséquences sur le niveau de vie des agent-es de notre région : difficultés pour se nourrir, se soigner, terminer leur fin de mois... À cela, s’ajoute une forte charge de travail liée à des problèmes de recrutement et à une perte d’attractivité de notre institution.

En septembre 2023, la Présidente de région, Valérie Pécresse, constatait que le coût de la vie était supérieur de 9% en Ile-de-France par rapport aux autres régions, et suggérait la création d’un SMIC francilien plus élevé pour prendre en compte ce différentiel de pouvoir d’achat. Elle ajoutait : « *Il faut que l’Etat comprenne qu’il ne peut pas rémunérer des agents publics au même tarif à Paris qu’ailleurs* ».

Pourtant, force est de constater que Valérie Pécresse n’a aujourd’hui accordé aucune hausse indiciaire ou indemnitaire pour ses agent-es et qu’ils n’ont obtenu cette année que la prime de pouvoir d’achat prévue exceptionnellement par décret (n°2023-702 du 31 juillet 2023). Malgré cet effort, cette dernière n’est qu’un soutien ponctuel et reste en deçà de leurs besoins quotidiens et réels alors qu’une hausse des salaires, bien plus pérenne, le permettrait.

Ainsi, les élu-es du Pôle Écologiste demandent à la Présidente de région d’apporter une aide plus structurelle avec l’augmentation du régime indiciaire sans négliger l’augmentation des Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d’Expertise (IFSE). Selon les organisations syndicales de notre siège, l’IFSE est en-dessous des maximums autorisés par les décrets nationaux.

**Par cet amendement, nous vous demandons de recevoir l’ensemble des organisations syndicales de notre région afin d’entamer des négociations et trouver un accord pour augmenter les indices et l’IFSE des agent-es régionaux-les (toutes catégories confondues, un effort supplémentaire devra être fait vers celles C et B).**

En tant qu’employeuse, notre institution se doit d’accorder des conditions de travail et un salaire décent à l’ensemble des ses agent-es et surtout au regard de la crise économique qui impacte grandement leur quotidien et les précarise davantage.

**Le Président du groupe :**



**Kader Chibane**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-048 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES –  
PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour intégrer, au budget primitif 2024, les crédits nécessaires à :

- la revalorisation des agents titulaires de catégorie C en portant l'IFSE au maximum réglementaire,
- la revalorisation des agents titulaires de catégorie B en augmentant l'IFSE de 300€ par mois,
- la revalorisation des agents titulaires de catégorie A en augmentant l'IFSE de 150€ par mois,
- la revalorisation des agents contractuels dans les mêmes conditions lorsque cela est possible, par avenant au contrat de travail ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

L'intersyndicale CGT – CFDT – FO – UNSA – Sud Education – FSU du personnel régional revendique légitimement des revalorisations salariales susceptibles de participer au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat dans un contexte de forte inflation. Elle organise régulièrement des initiatives dont un rassemblement inédit, le 13 octobre dernier, devant le siège du Conseil régional.

Ces revalorisations salariales permettraient de toucher l'ensemble des agents, tout cadre d'emplois confondus, au siège comme dans les EPLE. Elles s'avèrent possibles dans le cadre du RIFSEEP par l'augmentation de l'IFSE constitutive du traitement des fonctionnaires, comme cela a été permis pour les chefs de service de catégorie A de groupe 4 et 5. Ces exemples positifs doivent se reproduire. Par ailleurs, l'augmentation de l'IFSE est préférable aux primes ponctuelles afin de garantir une revalorisation durable et prise en compte dans les droits à la retraite notamment.

Alors que le Conseil régional adoptera son budget primitif pour l'année 2024 et qu'il prévoit, en 2024, une augmentation sensible de ses recettes de 5,6% dans une prévision pessimiste, il convient de prévoir, au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour répondre à l'impérieuse nécessité de revalorisations sensibles des traitements des fonctionnaires et des contractuels. De telles revalorisations participeront à rendre plus attractive la collectivité alors qu'elle enregistre une perte d'attractivité et d'importantes difficultés de recrutement.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISE**  
Présidente du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires 2024**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour obtenir du Gouvernement ou du Parlement l'abaissement de la TVA à 5,5% dans les transports du quotidien ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

L'inflation pèse lourdement sur les ménages franciliens. Les dispositifs d'aides aux ménages s'amenuisent, sont difficiles d'accès, ne concernent pas tous les ménages ou restent éphémères à l'image du coup de pouce énergie de la Région.

Alors que les transports publics d'Ile-de-France entrent dans un cycle de hausse continue des tarifs, il apparaît indispensable de poursuivre la mobilisation pour obtenir une baisse de la TVA à 5,5% dans les transports du quotidien.

Il s'agit d'une mesure utile socialement et nécessaire écologiquement pour renforcer l'attractivité des transports en commun du quotidien (hors avion) face à l'automobile individuelle très coûteuse pour les ménages, l'environnement et la collectivité.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
Présidente du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires 2024**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour obtenir du Gouvernement ou du Parlement le maintien de la CVAE ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

La réduction drastique des impôts de production souhaitée par le Président de la République met gravement en danger les recettes de l'Etat, des collectivités donc des services publics. Pour rappel, en 2019, la CVAE a généré un produit de plus de 19 milliards d'euros dont 9,5 étaient attribués aux seules régions dont 2,8 milliards € pour l'Île-de-France.

Sa suppression progressive vient fragiliser les recettes de l'Etat et par ricochet celles des collectivités soumises à des pertes de dotations, l'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement et un fort recul des services publics d'Etat.

Par ailleurs, l'extinction programmée de la CVAE vient réduire l'autonomie fiscale des collectivités en leur affectant des ressources découplées du territoire.

Enfin, il est légitime que les entreprises participent, par l'intermédiaire de la CVAE, au financement des politiques publiques locales.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
Présidente du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-052 : Orientations budgétaires 2024**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Demande au Gouvernement et au Parlement de réunir les conditions d'instauration d'une écotaxe sur les poids-lourds en transit en Ile-de-France avec un pouvoir de taux et des recettes au bénéfice de la Région Ile-de-France ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Depuis 2016, l'Assemblée régionale vote favorablement la mise en place d'une redevance kilométrique applicable aux camions en transit en Ile-de-France. La Présidente de Région a, à plusieurs reprises, soutenu publiquement cette disposition.

Pour rappel, dans le cadre des 192 propositions issues de la « COP Ile-de-France », a été retenue l'idée d'un péage pour les poids lourds en transit en Ile-de-France (proposition n°13). Par ailleurs, il s'agit d'une des pistes de travail des Assises des financements des transports.

Cette mesure constituerait une ressource fiscale importante pour financer des mobilités alternatives au transport routier. Elle participerait à internaliser une partie des coûts externes du transport routier, très avantage par rapport au rail ce qui constitue une véritable distorsion de concurrence. Elle revêt une pertinence renouvelée à l'heure du démantèlement du service public ferroviaire de transport de marchandises qu'assure Fret SNCF.

L'écotaxe poids lourds serait appliquée, dans un premier temps, aux véhicules de plus de 11 tonnes en transit en Ile-de-France au regard de la saturation des rocade autoroutières et des émissions polluantes mesurées aux abords de ces axes routiers.

Au regard de la crise climatique et de l'impact des nuisances routières sur l'environnement et la santé humaine, il est indispensable que le Gouvernement et le Parlement accèdent à cette demande légitime et nécessaire.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAÏSÉ**  
Présidente du groupe

## CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023

### Rapport n° CR 2023-053 : Protocole de financement entre Ile-de-France Mobilités, la région Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris

#### Texte de l'amendement :

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour poursuivre les négociations avec le Gouvernement afin d'obtenir des ressources fiscales supplémentaires au présent protocole, au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités, afin de réduire dès que possible les contributions des collectivités et des usagers prévues par le présent protocole ».

#### Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent protocole ne permet pas d'assurer le financement durable du fonctionnement des transports publics d'Ile-de-France.

En effet, ce protocole fait reposer majoritairement sur les usagers et les collectivités les nouvelles ressources votées par le Parlement. La répartition des nouvelles recettes, proposée par le Ministre des Transports le 16 juillet 2023 et acceptée par la Présidente d'Ile-de-France Mobilités le lendemain, à savoir 52,5% de ressources issues des usagers et des collectivités contre 48,5% de la fiscalité, n'est pas respectée par le présent protocole avec un apport des usagers et collectivités supérieurs à 52,5% dès 2029.

Concernant les usagers d'une part, ce protocole prévoit des nouvelles augmentations tarifaires après la hausse historique intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces hausses atteindraient, dans un scénario minimaliste : +2,6% en 2024, +2% en 2025, +1,75% en 2026, +1,75% en 2027 et +1,75% en 2028 soit un tarif de 92,6 € pour le passe Navigo annuel prélevé mensuellement en 2028. Dans un scénario maximaliste, ce protocole permettra des hausses plus importantes : +3,6% en 2024, +3% en 2025, +2,75% en 2026, +2,75% en 2027 et +2,75% en 2028, soit un tarif de 97,2 € pour le passe Navigo annuel prélevé mensuellement en 2028. Une clause de revoyure, envisagée à quelques semaines de l'élection présidentielle de 2027, permettra de prolonger ces hausses après 2028.

Concernant les collectivités d'autre part, ce protocole prévoit des augmentations successives des contributions obligatoires au budget d'Ile-de-France Mobilités. Pour le Conseil régional, cela implique une contribution, en fonctionnement, à la hausse de 33,6 millions d'euros en 2024, 64,2 millions d'euros en 2025, 94 millions d'euros en 2026, 124,9 millions en 2027 et 157 millions en 2028. La contribution régionale augmenterait, entre 2023 et 2028, de 474 millions d'euros en fonctionnement. Malgré des recettes dynamiques et en raison de leur dépendance des recettes régionales à la conjoncture économique, un tel accroissement de la contribution obligatoire du Conseil régional pèserait très lourdement sur le fonctionnement de la collectivité et durablement. Cette situation est partagée par les autres collectivités membres d'Ile-de-France Mobilités que sont la Ville de Paris et les Départements franciliens. Pour ces derniers, le poids de cette progression est plus important encore en l'absence d'autonomie fiscale départementale et de la non-compensation croissante des allocations individuelles de solidarité.

Par ailleurs, ce protocole réduirait, s'il était appliqué, la part du versement mobilités dans les ressources d'Ile-de-France Mobilités alors même que les représentant.es des entreprises sont sur le point de renforcer leur présence au sein du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités. Les entreprises contribueraient proportionnellement de moins en moins au fonctionnement du réseau de transport alors que ce dernier va croître de façon inédite avec plus de 300 kilomètres de nouvelles lignes mises en service d'ici 2030 et bénéficier comme jamais au développement économique.

De surcroît, les recettes prévues par le présent protocole ne couvriront plus les besoins financiers à la fin du mandat régional en cours. En effet, les dépenses de fonctionnement nouvelles ne seraient plus compensées par les recettes octroyées par ce protocole dès 2028, selon les modélisations d'Ile-de-France Mobilités.

Enfin, ce protocole ne reflète pas la richesse des propositions formulées lors des Assises du financement des transports organisées en janvier 2023. Il fait abstraction des solutions de financement consensuelles, vertueuses et dynamiques, qui permettraient de réunir des recettes nouvelles supérieures aux besoins estimés par les rapports successifs CGEDD-IGF et Ile-de-France Mobilités.

Pour toutes ces raisons, le protocole n'étant pas amendable et les recettes fiscales ayant été adoptées par le Parlement, cet amendement propose de ne pas refermer la quête de financement pour Ile-de-France Mobilités. Il propose de mandater la Présidente afin de poursuivre la recherche de nouvelles ressources pour l'autorité organisatrice dans le but d'arrêter dès que possible les hausses des tarifs et des contributions des collectivités que prévoit ce protocole.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
**Présidente du groupe**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-053 : Protocole de financement entre Ile-de-France Mobilités, la région Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour obtenir du Gouvernement la transformation de l'avance remboursable obtenue par le protocole de septembre 2020 en subvention de fonctionnement ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le protocole de septembre 2020 pèse lourdement sur les finances d'Ile-de-France Mobilités avec d'une part, une prise en charge partielle des pertes de recettes liées à la crise sanitaire et d'autre part, une avance remboursable de 800 millions d'euros due par Ile-de-France Mobilités à l'Etat, dont l'encours court sur une durée maximale de 16 ans à compter de 2023.

La transformation de tout ou partie de cette avance remboursable en une subvention de fonctionnement de l'Etat allègerait sensiblement la dette d'Ile-de-France Mobilités et serait susceptible d'améliorer ses recettes de fonctionnement de l'ordre de 30 M€ en 2023, 30 M€ en 2024, 40 M€ en 2025, 60 M€ en 2026, 80 M€ en 2027, 90 M€ en 2028 puis 80 M€ par an au-delà.

Alors que le présent protocole ne permet pas d'assurer le financement durable du fonctionnement des transports publics d'Ile-de-France, la transformation de l'avance remboursable en subvention de fonctionnement demeure une revendication légitime et qui rassemblait, lors des assises du financement des transports en janvier 2023, tous les groupes de l'Assemblée régionale.

Il convient de maintenir cette demande auprès de l'Etat.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
Présidente du groupe

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-053 : Protocole de financement entre Ile-de-France Mobilités, la région Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour alerter le Gouvernement sur les délais anormaux de versement et pour obtenir de lui le versement, dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 décembre 2023, de la subvention exceptionnelle de l'Etat au budget d'Ile-de-France Mobilités de 200 millions d'euros au titre de l'exercice 2023 ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le 6 décembre 2022, le Ministre des Transports annonçait, par voie de presse, le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 millions d'euros au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités alors confronté à une impasse budgétaire de 800 millions d'euros.

D'après la communication du Ministre et d'Ile-de-France Mobilités, cette contribution était indispensable pour assurer la continuité de service public, le financement des transports publics et pour limiter les hausses tarifaires historiques votée le 7 décembre 2022.

Or, il semble que cette aide exceptionnelle n'ait pas été versée par l'Etat à Ile-de-France Mobilités à ce jour. L'arrêté permettant ce versement n'a été pris que le 20 octobre 2023 soit plus de 10 mois après l'annonce et quelques jours après la signature du protocole à l'ordre du jour de cette séance.

Alors que la l'Etat n'apporte aucune subvention de fonctionnement dans le présent protocole au grand dam des usagers et des collectivités, il convient qu'il tienne sa promesse et procède dans les plus brefs délais au versement de la subvention exceptionnelle et qu'il réduise à l'avenir les délais de versement.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
Présidente du groupe

**Conseil régional**  
**Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023****Rapport n° CR 2023-053 : Protocole de financement entre Ile-de-France Mobilités, la région Ile-de-France, les départements d'Ile-de-France et la ville de Paris****Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour présenter, lors du prochain Conseil régional, l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'Ile-de-France Mobilités justifiées par le processus de mise en concurrence ou plus usuellement appelé privatisation ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Le Conseil régional verra, avec le présent protocole, sa participation au budget de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités progresser de 157 millions d'euros d'ici 2028, portant sa contribution de 730,7 M€ en 2023 à 887,7 M€ en 2028. Cette progression pèsera très fortement sur le budget de fonctionnement du Conseil régional dès 2024 et viendra grever ses marges de manœuvre budgétaires.

Alors que le Conseil régional finance 51% du budget de fonctionnement d'Ile-de-France Mobilités et qu'il supporte la majorité des dépenses d'investissement dans les infrastructures de transports en commun, l'Assemblée régionale dispose d'un droit de regard sur les dépenses de l'autorité organisatrice.

Le rapport d'orientations budgétaire 2022 d'Ile-de-France Mobilités indiquait un engagement financier de 4,9 milliards d'euros pour la mise en œuvre de la mise en concurrence (privatisation). Ces dépenses pèsent lourdement dans la maquette financière d'Ile-de-France Mobilités et n'ont jamais été démenties. Par ailleurs, des économies substantielles, de l'ordre de 10% des coûts d'exploitation actuellement constatés, sont régulièrement avancées pour justifier la mise en concurrence (privatisation).

Alors que les dépenses liées à la mise en concurrence ont été partiellement chiffrées et que les économies permises par ce processus n'ont jamais fait l'objet d'une démonstration ou d'une quelconque communication écrite, il convient de conduire une évaluation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'Ile-de-France Mobilités justifiées par le processus de mise en concurrence ou plus usuellement appelé privatisation. Cet exercice s'avère d'autant plus nécessaire que le lien entre la santé financière du Conseil régional et celle d'Ile-de-France Mobilités est considérablement renforcé par le présent protocole.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISE**  
**Présidente du groupe**

**CONSEIL RÉGIONAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

**Rapport n° CR 2023-052 : Diverses dispositions financières et fiscales 2024**

**Texte de l'amendement :**

Ajoute un article additionnel à la présente délibération, rédigé comme suit :

« Mandate la Présidente pour obtenir de nouvelles recettes au bénéfice du Conseil régional, notamment à travers une fiscalité écologique ».

**Exposé des motifs de l'amendement :**

Les Régions font face à d'importants investissements en faveur des transports, des lycées et de la transition écologique. Or, les recettes affectées aux Régions ne leur permettent pas de tirer partie de ces investissements. Au contraire, le produit de la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) est plafonné et la taxe régionale sur les cartes grises est appelée à se tarir à terme, en application de la stratégie bas-carbone nationale.

Afin d'assurer des recettes complémentaires pour conduire la transition écologique tout en appliquant le principe de pollueur-payeur, le présent amendement mandate la Présidente pour obtenir du Gouvernement ou du Parlement de nouvelles recettes, dont l'affectation d'une redevance aéroportuaire additionnelle appliquée sur l'aviation d'affaires, à hauteur de 100% de la redevance existante.

Tel est l'objet de cet amendement.



**Céline MALAISÉ**  
Présidente du groupe

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

**AMENDEMENT**  
PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager des négociations avec le gouvernement concernant la création d'une loi spécifique de financement pour les collectivités territoriales.*

**Exposé des motifs :**

L'autonomie financière des collectivités territoriales est un pilier essentiel de la décentralisation et de la démocratie locale. Toutefois, l'insuffisance de cette autonomie dans le contexte actuel est éloquent. Cette situation entrave la capacité des collectivités à répondre efficacement aux besoins locaux et à exercer pleinement leurs compétences. La création d'une loi de financement dédiée permettrait de remédier à ces déficiences en établissant des mécanismes financiers clairs, stables et prévisibles, contribuant ainsi à renforcer l'efficacité et la responsabilité des collectivités territoriales dans la gestion des finances publiques.



Wallerand de Saint Just

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

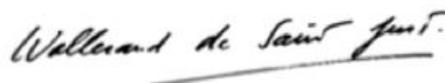
**AMENDEMENT**  
PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager des négociations avec le gouvernement concernant le renouvellement des modalités de compensation financière pour le transfert des compétences, afin de mieux appliquer le principe "qui décide, paie".*

**Exposé des motifs :**

Le transfert des compétences aux collectivités territoriales est une composante essentielle de la décentralisation. Cependant, le principe "qui décide, paie" n'est pas toujours pleinement appliqué, menant à un déséquilibre entre les compétences attribuées aux collectivités et les ressources financières allouées pour leur mise en œuvre. Ce déséquilibre compromet l'efficacité des politiques locales et la capacité des collectivités à répondre aux attentes des Français. Un renouvellement des modalités de compensation financière est donc impératif pour garantir que chaque transfert de compétence soit accompagné des moyens financiers adéquats, assurant ainsi une gestion plus cohérente et équitable des affaires publiques locales.



Wallerand de Saint Just

# Amendement N° 003



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

## AMENDEMENT PROJET DE DÉLIBÉRATION

### Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Mandate la Présidente pour engager des discussions avec l'Etat en vue d'obtenir une modification du code des transports en interdisant des tarifications sociales des transports d'Île-de-France aux individus en situation irrégulière.*

### Exposé des motifs :

Il y a quelques années, des associations comme *Aides Ile de France*, *Cimade Ile de France*, *Dom'Asil*, ou encore *Médecins du Monde* ont assigné en justice Île-de-France Mobilités (IDFM) sur la suppression de l'aide aux transports pour les clandestins bénéficiaires de l'Aide médicale d'Etat, l'AME. Ces associations reprochaient en effet à IDFM de mener une politique discriminatoire contre les étrangers - pourtant en situation irrégulière ! - en excluant les personnes bénéficiant de l'AME des réductions tarifaires en vigueur. Après de très nombreuses batailles juridiques allant jusqu'au Conseil d'Etat, Île-de-France mobilités et sa Présidente avaient fini par approuver cette réduction tarifaire afin de se conformer au droit. Pour autant, cette mesure peut être revue par voie législative et par la volonté du gouvernement en place, ce que refuse de faire ce dernier.

Les Franciliens n'ont pas à payer d'une part leur titre de transport et d'autre part celui des clandestins pour une facture globale estimée entre 30 et 40 millions d'euros annuels. Par quelle logique la « justice » de notre pays accorde-t-elle les mêmes droits aux illégaux qu'aux légaux ? S'agirait-il de ne pas être en règle pour l'être ? Dans un secteur où les besoins d'investissements sont déjà plus que nécessaires au regard de l'état du réseau régional, il paraît scandaleux d'accorder de tels privilèges à une centaine de milliers d'individus pourtant en infraction grave sur notre territoire, créant ainsi une véritable « prime à l'illégalité ».

**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

C'est pourquoi nous demandons que la Présidente fasse pression sur le gouvernement pour que le code des transports soit modifié en conséquence et interdise l'octroi de cette réduction tarifaire aux individus en situation irrégulière sur notre sol.

*Wallerand de Saint Just*

Wallerand de Saint Just

# Amendement N° 004



**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

## **AMENDEMENT** PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour demander à M. le ministre de l'économie et des finances d'inscrire le critère géographique dans l'attribution des marchés publics dans le Code de la commande publique, notamment au Livre 1er de sa Deuxième partie.*

### **Exposé des motifs :**

Prioriser la commande publique aux acteurs franciliens est une nécessité absolue. Les directives européennes mais aussi la Constitution empêchent un certain nombre de démarches en ce sens mais il existe néanmoins des sous-critères permettant d'activer indirectement un mécanisme de préférence territoriale dans les marchés publics : il est possible, tout en se conformant aux textes juridiques en vigueur, de privilégier les entreprises de notre région dans la passation de marchés publics. Plusieurs leviers légaux permettent d'avoir recours à cette préférence locale dans la commande publique : l'utilisation de toutes les dispenses légales de mise en concurrence ; l'encouragement de l'innovation locale ; la prise en compte des critères à tendance locale ; l'exigence d'un localisme social d'exécution ; l'obligation d'imposer des délais d'intervention courts ; l'obligation d'une implantation locale ; le refus de la globalisation de l'offre ou encore l'adaptation de l'allotissement aux acteurs locaux... L'ensemble de ces leviers doivent donc être employés par la Région dans les marchés publics qu'elle passe afin d'assurer aux entreprises franciliennes une place prioritaire par rapport à celles qui se trouvent ailleurs en France ou pire, à l'étranger.

**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Il ne peut y avoir de politique nationale favorable à la relocalisation, réindustrialisation et plus généralement au patriotisme économique sans mieux-disant territorial dans la commande publique. C'est pourquoi nous proposons également que la Présidente de Région engage une discussion avec M. le ministre de l'économie et des finances afin qu'il propose dans les plus brefs délais une loi intégrant le critère géographique dans l'attribution des marchés publics au sein du Code de la commande publique, ou à défaut, qu'il initie un débat juridique sur la conformité réelle de cette mesure avec le droit français et européen.



Wallerand de Saint Just

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

**AMENDEMENT**  
PROJET DE DÉLIBÉRATION

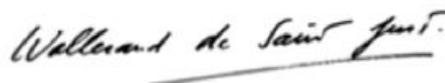
**Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement en vue d'obtenir la baisse de la TVA sur les carburants à 5,5%.*

**Exposé des motifs :**

Depuis 2020, le prix moyen des carburants en France a explosé d'environ 40%. Le rapport annuel du médiateur de l'Énergie publié il y a quelques semaines fait état d'une situation « préoccupante » face aux graves difficultés que rencontrent les Français pour payer leur facture énergétique dont celle du plein d'essence. Pour les Français les plus modestes qui n'ont d'autres choix que d'utiliser leur voiture pour accéder à leur travail, à l'éducation et à la santé, leur budget carburant représente 10% des dépenses totales. Baisser les tarifs de l'essence revient alors à agir immédiatement et concrètement pour le pouvoir d'achat. Rappelons par ailleurs que 60% du prix de l'essence est constitué de taxes. Il est donc urgent de baisser la TVA de 20 à 5.5% pour les carburants. Cette baisse de TVA permettra un gain moyen de 9€ par plein de 50L de gazole et de 10€ par plein d'essence.

Le Groupe RN-IDF mandate ainsi la Présidente pour qu'elle engage une discussion avec le gouvernement afin de demander à terme la baisse de la TVA sur les carburants à 5,5%.



Wallerand de Saint Just

# Amendement N° 006



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023

## AMENDEMENT PROJET DE DÉLIBÉRATION

### Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement afin d'obtenir la suppression du système de l'ARENH et de le remplacer par un système de fixation de prix réglementaire relevant des Ministères de la Transition écologique et de l'économie pour accroître notre souveraineté énergétique, renforcer la compétitivité de nos entreprises et le pouvoir d'achat des Français.*

### Exposé des motifs :

La libéralisation du marché de l'énergie a conduit à la mise en œuvre de l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) en France. Cependant, les résultats de cette politique se sont avérés controversés, suscitant des préoccupations quant à son efficacité et à ses impacts sur le secteur. Cet exposé plaide en faveur de la suppression de la base légale actuelle de l'ARENH et propose de la remplacer par un système de fixation de prix réglementaire relevant des Ministères de la Transition Écologique et de l'Économie.

L'ARENH, introduit par la loi NOME de 2010, a été conçu pour favoriser la concurrence sur le marché de l'électricité en permettant à des acteurs alternatifs d'accéder à l'électricité nucléaire à des conditions économiques comparables à celles d'EDF. Cependant, son application a généré des défis importants. EDF, contrainte de céder une partie de sa production à des prix définis, a subi des pertes financières significatives. Cette situation a également engendré, pour EDF, une dépendance excessive et coûteuse aux distributeurs alternatifs.

Nous considérons donc qu'il est tout à fait urgent de modifier la loi NOME de 2010 et d'instaurer enfin un système de fixation de prix réglementaire. Sous cette approche, les Ministères de la Transition écologique et de l'Économie joueraient un rôle prépondérant dans la détermination des prix de l'électricité nucléaire. Cette transition viserait à éliminer les distorsions actuelles du marché tout en assurant une juste rémunération pour les acteurs du secteur, et constituerait une décision forte pour imposer la défense de nos intérêts, du fleuron industriel national qu'est EDF, de la compétitivité de nos entreprises et du pouvoir d'achat des Français. Une telle reprise en main de la France dans la tarification de son électricité renforcerait notre souveraineté. Plusieurs pays européens, comme l'Espagne et le Portugal<sup>1</sup> ont déjà franchi le pas, avec des résultats probants. En effet, cette mesure leur a permis de réduire significativement les factures énergétiques de leurs citoyens, prouvant ainsi sa pertinence et sa faisabilité.

C'est pourquoi nous demandons que la Présidente se saisisse du sujet et propose qu'elle engage des discussions avec le gouvernement afin d'obtenir la suppression de la base légale mettant en œuvre le système de l'ARENH et de la remplacer par un système de fixation de prix réglementaire relevant des Ministères de la Transition écologique et de l'économie.



Wallerand de Saint Just

---

1

<https://www.20minutes.fr/economie/4017327-20230105-sortir-marche-europeen-energie-solution-selon-speci-alistes>

**AMENDEMENT**  
PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement afin de rétablir au plus vite les tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour protéger le pouvoir d'achat des Français et préserver la compétitivité de nos entreprises face à la volatilité des prix du gaz, essentiellement importé.*

**Exposé des motifs :**

La question de l'accès au gaz naturel en France s'est intensifiée ces dernières années, avec une série de réformes ayant des implications directes sur les consommateurs et les entreprises. La suppression des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, en particulier, suscite des inquiétudes quant à l'impact sur le pouvoir d'achat des Français et la compétitivité de nos entreprises. Cet exposé plaide en faveur du rétablissement immédiat des tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour assurer la stabilité des coûts, protéger le pouvoir d'achat des citoyens et préserver la compétitivité des entreprises face à la volatilité des prix du gaz, majoritairement importé.

La nature essentiellement importée du gaz naturel expose la France à la volatilité des marchés internationaux. Les événements géopolitiques et économiques, tels que la crise en Ukraine ou les fluctuations des approvisionnements, ont un impact direct sur les prix du gaz. Dans ce contexte, la suppression des tarifs réglementés de vente a laissé les consommateurs et les entreprises vulnérables aux variations brusques et souvent imprévisibles des coûts énergétiques.

## Conseil régional

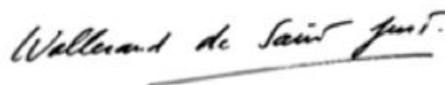
Groupe Rassemblement national Île-de-France

Le rétablissement immédiat des tarifs réglementés de vente du gaz naturel est impératif pour protéger le pouvoir d'achat des Français. En fixant des tarifs encadrés, les consommateurs bénéficieront d'une prévisibilité budgétaire, évitant ainsi les hausses soudaines et excessives de leurs factures énergétiques. Cela contribuera à garantir un niveau de vie stable pour les ménages français, en particulier dans un contexte économique marqué par des incertitudes.

Par ailleurs, les entreprises françaises, en particulier les PME et les TPE, sont également confrontées aux défis de la volatilité des prix du gaz. Le rétablissement des tarifs réglementés de vente offre une stabilité tarifaire nécessaire pour préserver la compétitivité des entreprises. En garantissant des coûts énergétiques plus prévisibles, cette mesure permet aux entreprises de planifier leurs budgets et de maintenir leur compétitivité sur le marché national et international.

Enfin, le rétablissement des tarifs réglementés de vente du gaz naturel s'inscrit également dans le cadre d'une transition énergétique socialement équitable. Alors que la France s'efforce de promouvoir des sources d'énergie plus durables, il est essentiel de ne pas compromettre le bien-être économique des citoyens. Le maintien de tarifs encadrés offre une transition plus douce vers des alternatives énergétiques, sans imposer un fardeau financier excessif aux consommateurs et aux entreprises.

C'est pourquoi nous demandons que la Présidente se saisisse du sujet et propose qu'elle engage des discussions avec le gouvernement afin de rétablir au plus vite les tarifs réglementés de vente du gaz naturel.



Wallerand de Saint Just

# Amendement N° 008



**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Séance plénière du 16 novembre 2023

**Rapport CR n°2023-055  
Diverses dispositions financières et fiscales 2023**

## **AMENDEMENT** PROJET DE DÉLIBÉRATION

### **Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement afin de demander une baisse des impôts de production dans le but de renforcer l'attractivité de nos entreprises, tout particulièrement les TPE et PME.*

### **Exposé des motifs :**

La question de la compétitivité des entreprises françaises sur la scène internationale est devenue un enjeu majeur. Dans cette perspective, la réduction des impôts de production apparaît comme une mesure cruciale pour soutenir les petites et moyennes entreprises (TPE et PME) et favoriser leur relocalisation en France. Cet exposé se propose de mettre en lumière les bénéfices potentiels d'une baisse des impôts de production, principalement orientée vers les TPE et PME, afin de stimuler l'activité économique et encourager la relocalisation de la production.

La diminution des impôts de production, tels que la contribution foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ; laquelle représente un poste important de recettes pour la Région et serait donc compensée par l'Etat), constitue un moyen efficace d'alléger le fardeau fiscal pesant sur les épaules des TPE et PME. En libérant des ressources financières, ces entreprises peuvent réinvestir dans leurs activités, moderniser leurs équipements, et renforcer leur compétitivité, créant ainsi un cercle vertueux de croissance économique.

## Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Une fiscalité attractive est un incitatif puissant pour les entreprises envisageant la relocalisation de leur production. En réduisant les impôts de production, la France peut offrir un avantage compétitif significatif, incitant les TPE et PME à rapatrier leurs activités sur le territoire national. Cette relocalisation non seulement crée des emplois locaux, mais renforce également la résilience économique en réduisant la dépendance aux chaînes d'approvisionnement mondiales.

La baisse des impôts de production libère des fonds essentiels pour l'innovation et la modernisation des entreprises. Les TPE et PME, souvent à la pointe de l'innovation, peuvent ainsi investir dans de nouvelles technologies, améliorer leur productivité, et rester compétitives sur le marché mondial. Cette dynamique contribue à renforcer la position de la France en tant que pôle d'excellence dans des secteurs clés.

En créant un environnement fiscal plus favorable, la France peut accroître son attractivité économique pour les investisseurs nationaux et étrangers. Les TPE et PME bénéficieront d'une image plus positive, attirant des partenariats stratégiques et des investissements, ce qui stimulera davantage la croissance économique.

La baisse des impôts de production, orientée principalement vers les TPE et PME, représente une stratégie judicieuse pour dynamiser l'activité économique en France. Elle favorise la relocalisation de la production, soutient l'innovation et la modernisation, et renforce l'attractivité du pays sur la scène internationale. En adoptant cette approche, la France peut véritablement créer un environnement propice à la prospérité des petites et moyennes entreprises, contribuant ainsi à la renaissance industrielle du pays. C'est pourquoi nous demandons que la Présidente se saisisse du sujet et propose qu'elle engage des discussions avec le gouvernement afin de demander la suppression progressive des impôts de production dans notre pays afin que les effets en soient bénéfiques pour le tissu économique national et francilien.



Wallerand de Saint Just

**AMENDEMENT**  
PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Un article ainsi rédigé est ajouté :**

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec le gouvernement afin de demander une réduction de l'impôt sur les sociétés dans le but de renforcer notamment la capacité d'investissement des entreprises, tout particulièrement les TPE et PME.*

**Exposé des motifs :**

La question de la fiscalité occupe une place prépondérante dans le débat économique contemporain. Dans le contexte français, la réflexion sur la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (IS) émerge comme une mesure cruciale pour stimuler l'attractivité économique des petites et moyennes entreprises (TPE et PME). Cet exposé met en avant plusieurs arguments en faveur de cette initiative, visant à favoriser la croissance et la compétitivité des acteurs économiques de taille plus modeste en France.

La baisse du taux d'IS constitue un levier essentiel pour encourager les investissements des TPE et PME. En allégeant la pression fiscale, ces entreprises disposent de ressources financières supplémentaires qu'elles peuvent réinvestir dans leurs activités. Cela favorise la croissance interne, stimule l'innovation, et contribue à la création d'emplois, renforçant ainsi le tissu économique local.

Un taux d'IS compétitif positionne la France comme un environnement attractif pour les investisseurs étrangers. En alignant notre politique fiscale sur les standards internationaux, les TPE et PME françaises bénéficient d'une meilleure compétitivité sur la scène mondiale. Cette attractivité accrue peut générer des partenariats commerciaux internationaux, stimuler les exportations, et renforcer la présence des entreprises françaises sur les marchés mondiaux.

**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

La simplification du système fiscal, en particulier par la baisse du taux d'IS, contribue à alléger la charge administrative qui pèse sur les TPE et PME. Une fiscalité complexe et lourde constitue souvent un obstacle majeur pour ces entreprises, les détournant de leur activité principale. En simplifiant les procédures fiscales, on favorise un environnement plus propice au développement des affaires.

La réduction du taux d'IS peut également être perçue comme un encouragement à l'innovation. En permettant aux entreprises de conserver une part plus importante de leurs bénéfices, on stimule la recherche et le développement. Cela favorise la création de produits et services innovants, renforçant ainsi la compétitivité des TPE et PME sur le marché.

La baisse du taux d'IS émerge donc comme une stratégie judicieuse pour dynamiser l'attractivité économique des TPE et PME en France. Elle favorise l'investissement, stimule la croissance, renforce la compétitivité internationale, simplifie les démarches administratives, et encourage l'innovation. En adoptant une approche proactive en matière de fiscalité, la France peut véritablement créer un environnement propice à l'épanouissement des petites et moyennes entreprises, contribuant ainsi à la vitalité de son économie. C'est pourquoi nous demandons que la Présidente se saisisse du sujet et propose qu'elle engage des discussions avec le gouvernement afin de demander la diminution du taux d'impôt sur les sociétés dans le but de renforcer notamment la capacité d'investissement des entreprises, tout particulièrement les TPE et PME.



Wallerand de Saint Just

# Amendement N° 010



Conseil régional

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Séance plénière du 16 novembre 2023

Rapport CR n°2023-043

Dispositions relatives aux ressources humaines - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

## AMENDEMENT PROJET DE DÉLIBÉRATION

### Un article ainsi rédigé est ajouté :

*Mandate la Présidente pour engager une discussion avec l'Etat en vue de demander la suspension immédiate de la mesure gouvernementale visant à exclure l'ensemble des denrées alimentaires lors de l'utilisation de titres-restaurants en supermarché.*

### Exposé des motifs :

À partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus possible de payer n'importe quel produit alimentaire avec des titres-restaurants au supermarché, comme c'est le cas pour l'instant. Désormais, seuls les articles directement consommables pourront être réglés au moyen d'un titre repas fournis par l'employeur. Pour être plus précis, il sera encore possible d'acheter des sandwiches, les soupes instantanées ou encore les conserves et les fruits avec des titres-restaurants mais pas les autres produits comme le riz, les pâtes, le poisson ou encore la viande par exemple. Autrement dit, le gouvernement retirera la possibilité aux salariés de pouvoir acheter librement leurs produits alimentaires avec les titres-restaurant.

Il va sans dire que cette décision viendrait rajouter un nouveau coup dur pour le pouvoir d'achat des Français. Le lundi 13 novembre 2023, le panéliste NielsenIQ a publié un baromètre de l'inflation en Europe<sup>1</sup> pour LSA. Après avoir épluché les prix de milliers de produits de grande consommation dans sept pays européens, son constat est formel : aujourd'hui, l'Hexagone est le pays où les prix ont le plus augmenté depuis janvier 2022. La France arrive ainsi en tête avec une inflation alimentaire cumulée de 17,9%, entre janvier 2022 et août 2023.

---

<sup>1</sup>

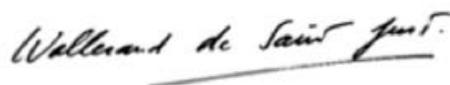
<https://www.lsa-conso.fr/inflation-alimentaire-en-europe-la-france-a-la-traine-barometre-nielseni-q-lsa,451486>

**Conseil régional**

Groupe Rassemblement national Île-de-France

Par ailleurs, de nombreuses études montrent que les personnes jouissant d'un niveau socio-économique relativement bas ont plus de risques de contracter des problèmes de santé, notamment en raison d'une alimentation peu diversifiée à base de produits transformés notamment.

Dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Français et de maintenir une politique de santé publique bénéfique pour les Français, il est essentiel de maintenir l'ensemble des produits alimentaires dans le champ de paiement des titres-restaurant. C'est pourquoi notre groupe propose à la Présidente d'engager une discussion avec l'Etat en vue de demander la suspension immédiate de la mesure gouvernementale visant à exclure l'ensemble des denrées alimentaires lors de l'utilisation de titres-restaurants en supermarché.



Wallerand de Saint Just